



**Arrêté temporaire n°2026-AT-91
Portant réglementation du stationnement**

TOUTES LES RUES DU NOUVEAU VILLAGE

Réfection du marquage au sol

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 03/06/2026 émise par SIGNATURE demeurant 169 CHEMIN DES CARDELINES 06370 MOUANS SARTOUX représentée par Monsieur GREGORY VASSOL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2026 au 19/06/2026 dans toutes les rues du nouveau village,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 07h00 et 16h00 dans toutes les rues du nouveau village. Le démarrage des travaux est prévu à partir de 8h00 jusqu'à 16h00.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIGNATURE.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 03 juin 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION:

- SIGNATURE
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 05 JUIN 2026